Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 juin 2023

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 5, 6, 7, 8 juin 2023

2023 DSOL 40 : Compte administratif 2022 et compte de gestion 2022 du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance.

M. Paul SIMONDON, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2511-13, L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération 2023 DSOL DFA 40 en date du 23 mai 2023 de Mme la Maire de Paris, relatif au compte administratif et au compte de gestion des établissements parisiens pour 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON au nom de la 1e Commission,

Délibère :

Article 1 : le compte administratif pour 2022 des établissements parisiens est arrêté conformément aux indications suivantes :

I Section d'investissement :	
Dépenses :	
Mandats émis	4 709 917,23 €
- mandats émis annulés	0,00 €
= dépenses nettes	**4 709 917,23 €**
Recettes :	
Titres émis	4 632 849,43 €
- titres annulés	0,00 €
= recettes nettes	**4 632 849,43 €**
+ Excédent de l'exercice 2021	**6 550 970,96 €**
= Total recettes 2022	**11 183 820,39 €**

Excédent cumulé de recettes à la clôture de l'exercice 2022 après retrait des dépenses nettes : + 6 473 903,16 €.
(Identique aux comptes de gestion établis par la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France et de la Ville de Paris).

II Section d'exploitation		
Dépenses		
		En euros
Ier groupe	**DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE**	**7 275 609,30**
Chapitre 60	Achats	4 649 559,80
Compte 611	Prestations de service	1 206 239,27
Compte 624	Transport de biens, d'usagers, et transport collectif de personnel	54 301,59
Compte 625	Déplacements missions et réceptions	51 677,13
Compte 626	Frais postaux et de télécommunication	186 248,90
Compte 628	Divers	1 127 582,61
IIème groupe	**DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL**	**50 722 054,91**
Compte 621	Personnel extérieur à l'établissement	1 270 329,34
Compte 622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	16 459,50
Compte 633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	1 024 436,10
Chapitre 64	Charges de personnel	48 410 829,97
IIIème groupe	**DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE**	**7 935 790,14**
Compte 612	Redevance de crédit-bail	0,00
Compte 613	Locations	814 571,21
Compte 614	Charges locatives et de copropriété	72 744,65
Compte 615	Entretien et réparations	1 014 111,66
Compte 616	Primes d'assurance	50 064,40
Compte 617	Etudes et recherches	1 417,83
Compte 618	Divers	789 738,04
Compte 623	Publicité, publications, relations publiques	6 930,00
Compte 635	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts)	74 959,18
Compte 637	Impôts et autres taxes	7 609,27
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	1 047 529,89
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	15 000,84
Chapitre 68	Dotations aux amortissements et aux provisions	4 041 113,17
	Total dépenses classe 6	**65 933 454,35**
	Reprises de résultat	
	(Excédent reporté)	213 637,58
	Total recettes	**64 873 389,30**

Article 2 : Le résultat brut de la section d'investissement propre à l'exercice 2022 est déficitaire de – 77 067,80 €. Toutefois, avec la reprise de l'excédent de l'exercice 2021 soit 6 550 970,96 €, la situation consolidée demeure excédentaire à hauteur de 6 473 903,16 €.

Article 3 : Le résultat de la section d'exploitation propre à l'exercice 2022 est déficitaire de - 1 060 065,05 €. Cependant, un excédent de 213 637,58 € correspondant au résultat de l'exercice 2020 est reporté en consolidation à ce résultat conformément à la délibération 2021 DASES 89, approuvant le budget primitif des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance pour 2022.

Article 4 : Le résultat cumulé de la section d'exploitation intégrant la reprise de résultat représente un déficit de 846 427,47€. Il sera neutralisé par la réaffectation de 2 555 202,23€ sur le compte 10686 « Réserve de compensation des déficits » depuis le compte 10687 « Réserve de compensation des charges d'amortissement » suite à la dérogation accordée par la Direction Générale des Finances Publiques.

Article 5 : Statuant sur les opérations budgétaires de l'exercice 2022 effectuées pour le compte de ces établissements, sauf le règlement et l'apurement par la Chambre Régionale des Comptes, le Conseil de Paris admet les opérations effectuées pendant la gestion, résultats conformes au compte administratif faisant l'objet de l'article 1er de la présente délibération.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO